



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230906-2023-537-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL **Portant délégation de signature** **N° 2023-SJ-64**

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 5211-4-2 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;

VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT la mutualisation des Services Ressources Humaines entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie RAFFAELLI, Attachée Principale, exerce les fonctions de Cheffe du service commun Gestion du Personnel au sein de la Direction des Ressources Humaines mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Mme Sylvie RAFFAELLI dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Sylvie RAFFAELLI, cheffe du service Gestion du Personnel, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer tous les actes et documents suivants :

- Bordereaux d'envoi de documents
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Affiliations, déclarations, validations de services, correspondances et états à la Sécurité Sociale, aux caisses de retraite et autres organismes sociaux
- Réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes
- Courriers et attestations de l'employeur relatifs à la carrière paie, à l'absentéisme injustifié et médical à la retraite
- Certificats de travail, d'accidents de travail et de cessation de paiement
- Tous courriers relatifs à l'allocation chômage
- Etats de service des agents
- Billets annuels SNCF

Article 2 : En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Sylvie RAFFAELLI venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le - 6 SEP. 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

